



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective
Session d'automne 2020**

Conseil national

Première semaine

7.9.	LACI. Financement additionnel de l'assurance-chômage (20.057)	→ Oui.....	3
7.9.	Mo. CSSS-CN. Modification de la loi sur l'assurance-chômage (20.3454).....	→ Oui.....	3
7.9. ¹	Iv. pa. (Sommaruga) Jans. Etendre le champ d'application de la responsabilité solidaire au secteur tertiaire. (19.423).....	→ Oui.....	3
8.9. ²	Mo. CSSS-CN. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail 20.3466)	→ Non	4
	Mo. CSSS-CN. Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain (20.3467)	→ Oui.....	4
	Mo. Nordmann. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droit (20.3701).....	→ Oui.....	4
	Mo. Groupe V. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel (20.3198)	→ Non	4
	Mo. Groupe V. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (20.3825)	→ Non	4
8.9.	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (20.028)	→ voir détails	5
9.9.	Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID 19 (loi COVID-19) (20.058)	→ Oui.....	5
9.9. ¹	Iv. pa. Suppression du monopole partiel de la Suva (19.410)	→ Non	5
10.9. ³	Po. Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (19.3562)	→ Oui.....	6

Deuxième semaine

14.9.	Programme de la législature 2019-2023 (19.078)	→ voir détails	6
15.9.	LPP. Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive auprès de la Trésorerie fédérale (20.056)	→ Oui.....	6
16.9. ⁴	Mo. Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable (18.3804)...	→ Non	7

Troisième semaine

23.9.	Iv. pa. Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (13.478)	→ voir détails	7
23.9.	Mo. Maury Pasquier. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (19.4270)	→ Oui.....	7
24.9. ⁵	Iv. ct. Vaud. Modifier les dispositions légales permettant d'instaurer un contrôle institutionnel des entreprises et entités privées (18.323).....	→ Oui.....	8
	Iv. pa. Marti Min Li. Sanctions en cas d'inégalités salariales (19.444).....	→ Oui.....	8
	Iv. pa. Reynard. Etablir une liste noire des entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale entre femmes et hommes (19.452)	→ Oui.....	8
	Iv. pa. Reynard. Egalité salariale entre femmes et hommes. Pour que la loi soit efficace pour la majorité des salariées et des salariés (19.453).....	→ Oui.....	8

¹ Initiatives parlementaires

² Session extraordinaire / examen simultané

³ Interventions parlementaires du DETEC

⁴ Interventions parlementaires du DEFR

⁵ Examen simultané

Conseil des Etats

Première semaine

7.9.	Loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19 (20.055) ..	→ voir détails	9
7.9.	Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (17.071)	→ voir détails	9
9.9.	Mo. Carobbio Guscetti. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droit (20.3761)	→ Oui.....	10
	Mo. Carobbio Guscetti. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (20.3762)	→ Non	10
	Mo. Salzman. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel (20.3224)	→ Non	10
	Mo. Graf Maya. Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain (20.3756).....	→ Oui.....	10
	Mo. Salzman. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (20.3862)	→ Non	10
9.9.	LPP. Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive auprès de la Trésorerie fédérale (20.056)	→ Oui.....	10
9.9.	Iv. pa. Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (17.412)	→ Oui.....	11
9.9.	Mo. Noser. Une meilleure qualité de vie et des rentes plus sûres pour tous (20.3225)	→ Non	11
10.9.	Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID 19 (loi COVID-19) (20.058) :	→ Oui.....	11

Deuxième semaine

14.9.	LACI. Financement additionnel de l'assurance-chômage (20.057)	→ Oui.....	12
15.9.	Stratégie de coopération internationale 2021-2024 (20.033).....	→ voir détails ...	12
15.9.	Mo. Conseil national (Müller-Altmett). Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (17.3938).....	→ Oui.....	12
15.9.	Mo. Dittli. Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (20.3222)	→ Oui.....	12
16.9.	(ev.) Objet du Conseil fédéral. Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (18.092)	→ voir détails ...	13

Troisième semaine

21.9.	Stabilisation de l'AVS (AVS 21) (19.050)	→ voir détails ...	13
22.9.	Mo. Salzman. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales (20.3414)	→ Non	13
23.9.	Mo. Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés (20.3670)	→ Non	14
23.9.	Po. Maret. Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap (20.3747)	→ Oui.....	14
23.9.	Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) (19.076)	→ Non	14
24.9.	Mo. Jositsch. Crise du coronavirus. Création d'un fonds permettant d'encourager la formation d'apprentis et l'engagement de jeunes terminant un apprentissage (20.3479)	→ Non	15

Conseil national

Lundi 7 septembre 2020

LACI. Financement additionnel de l'assurance-chômage (20.057): Travail.Suisse se félicite explicitement de l'existence d'une base légale permettant à la Confédération de financer l'assurance- chômage de manière extraordinaire. L'importance de l'assurance-chômage en tant que stabilisateur économique a été particulièrement évidente pendant le confinement. Grâce au chômage partiel, la sécurité des revenus des salarié-e-s a pu et peut être garantie. Un financement supplémentaire pour ces dépenses supplémentaires massives est logique. Renoncer à des moyens supplémentaires dans la LACI entraînerait donc un problème d'endettement considérable pour l'assurance-chômage, qui devrait être compensé par des cotisations supplémentaires et/ou une réduction supplémentaire des prestations. Une charge supplémentaire pour les salarié-e-s et les employeurs n'est pas raisonnable dans le contexte de la crise économique provoquée par le coronavirus, et une réduction des prestations porterait atteinte aux instruments très efficaces de la LACI. Nous saluons donc expressément un financement additionnel pour empêcher un surendettement de l'assurance-chômage.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette modification de la LACI.

Mo. CSSS-CN. Modification de la loi sur l'assurance-chômage (20.3454): La motion demande une modification de la LACI pour que, dans les cas de rigueur, une indemnité de chômage partiel plafonnée pour les conjoints aidants dans l'entreprise familiale reste possible. Travail.Suisse a salué la protection des revenus pendant la période de confinement par une extension de l'indemnité de chômage partiel (pour les apprenti-e-s, les salariés assimilés à l'employeur et les conjoints aidant dans l'entreprise familiale) et de l'allocation pour perte de gain coronavirus (pour les indépendants et dans le cas d'obligations d'entretien). De même, Travail.Suisse convient que la réouverture de l'économie devrait en principe conduire à un retour au régime initial. Toutefois, des solutions doivent être trouvées pour les cas de rigueur. Alors que cela a déjà été fait pour les indépendants (principalement dans le secteur de l'événementiel) dans le cadre de l'allocation pour perte de gain coronavirus, il y a un manque total de solutions pour les conjoints aidants dans l'entreprise familiale. Cette motion vise à traiter les cas de rigueur afin d'éviter que les entreprises familiales ne soient obligées de fermer et que les conjoints aidants ne perdent leur emploi..

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Lundi 7 septembre 2020 / Initiatives parlementaires

Iv. pa. (Sommaruga Carlo) Jans. Etendre le champ d'application de la responsabilité solidaire au secteur tertiaire. (19.423): Cette initiative parlementaire demande une modification de la loi sur le détachement des travailleurs afin que la responsabilité solidaire puisse également être étendue au secteur tertiaire. Un détachement de salariés a lieu principalement dans le secteur principal et secondaire de la construction. Là, l'introduction de la responsabilité solidaire a eu un fort effet préventif contre le dumping salarial et social lors de la sous-traitance. Toutefois, étant donné que les détachements ont également lieu dans le secteur tertiaire et sont susceptibles de devenir encore plus importants à l'avenir, une extension de la responsabilité solidaire au secteur tertiaire est recommandée afin d'éviter la sous-enchère salariale et des conditions de travail dans les chaînes de sous-traitance.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Mardi 8 septembre 2020 (session extraordinaire / examen simultané)

Mo. CSSS-CN. (20.3466) : Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Mo. CSSS-CN. (20.3467) : Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain.

Mo. Nordmann (20.3701) : Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droit.

Mo. Groupe V. (20.3198) : Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du plannisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel.

Mo. Groupe V. (20.3825) : Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus.

Le droit d'urgence pour faire face à la situation extraordinaire a fait ses preuves, c'est pourquoi ces mesures doivent également être disponibles en cas d'une éventuelle deuxième vague. Pour Travail.Suisse, la préservation des emplois et des revenus, ainsi que la prévention de l'exclusion du marché du travail avec l'aide de l'assurance-chômage, sont au centre des préoccupations. L'assurance-chômage joue également un rôle central dans la stabilisation rapide et ciblée de la conjoncture. Pour ces raisons, nous saluons la prolongation de l'indemnisation du chômage partiel déjà décidée. Nous considérons en outre la prolongation de l'indemnité de chômage comme méritant d'être étudiée. La procédure d'enregistrement du chômage partiel a été simplifiée sur le plan administratif pendant le confinement. En outre, le champ d'application a été étendu pour inclure les apprenti-e-s, les employé-e-s assimilés à l'employeur et les conjoint-e-s travaillant dans l'entreprise. Cela a contribué de manière décisive à la garantie des emplois et des revenus. Avec la réouverture, ces instruments supplémentaires ont été démantelés. Travail.Suisse a soutenu cette démarche, car la fin de la situation extraordinaire a permis de revenir en principe à la réglementation normalement applicable. Travail.Suisse a soutenu l'allocation pour perte de gain coronavirus pour les indépendants afin de leur assurer un revenu et de stabiliser la conjoncture. Les travailleurs indépendants qui manifestement subissent toujours une perte de revenus en raison de la situation extraordinaire après la réouverture devraient continuer à recevoir cette indemnisation. Travail.Suisse soutient la prolongation convenue jusqu'au 16 septembre 2020, qui inclut bien sûr les domaines fortement touchés des arts, de la culture et de l'événementiel.

Sur la base des réflexions ci-dessus et pour un traitement d'ensemble de ces motions les recommandations sont les suivantes :

- Mo. CSSS-CN (20.3466): rejeter.
- Mo. CSSS-CN (20.3467): accepter.
- Mo. Nordmann (20.3701): accepter.
- Mo. Groupe V. (20.3198): rejeter.
- Mo. Groupe V. (20.3825): rejeter

Mardi 8 septembre 2020 (suite: mercredi 16 septembre 2020)

Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (20.028):

- sur l'arrêté fédéral sur le financement de la formation continue pour les années 2021-2024
Art. 1 Cadre de paiement

La loi sur la formation continue LFCo est en vigueur depuis 2017. Cette loi subventionne également les organisations de formation continue qui renforcent la formation continue par un travail de sensibilisation, de mise en réseau et de développement. Les organisations subventionnées ont apporté une contribution importante à la formation continue avec environ 2,7 millions de francs suisses par an, par exemple en ce qui concerne la transparence du marché de la formation continue, le renforcement des compétences de base, le développement de la formation continue dans les PME ou la meilleure intégration des personnes handicapées dans la formation continue publique. Une majorité de la CSEC-N voit les bons résultats obtenus par ces organisations en 2017-2020 et souhaite donc renforcer leurs services en faveur de la formation continue avec une légère augmentation (1,5 million de francs suisses par an).

→ Travail.Suisse recommande de soutenir la proposition de la majorité de la CSEC-N.

Mercredi 9 septembre 2020 (Conseil des Etats : Jeudi 10 septembre 2020)

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID 19 (loi COVID-19) (20.058) : Le Conseil fédéral soumet la loi afin que les ordonnances qu'il a fondées directement sur l'article 185, article 3 de la Constitution fédérale ne cessent pas automatiquement d'être en vigueur au bout de six mois et que la base légale soit créée pour la poursuite et l'adaptation des mesures qui restent nécessaires. Travail.Suisse s'est plaint, lors de la consultation, de l'absence totale de dispositions relatives à la protection des salarié-e-s et de la durée de la loi qui diffère des autres lois du COVID 19. Le Conseil fédéral a repris ces points et inséré l'article 3 pour les mesures dans le domaine de la protection des travailleurs et a limité la durée de la loi à fin 2021. Les mesures visant à compenser les pertes de revenus et dans le domaine de l'assurance chômage sont explicitement soutenues. Il doit être possible de réintroduire sans complications des mesures visant à garantir les revenus des salarié-e-s concerné-e-s en cas d'une éventuelle deuxième vague et de nouvelles fermetures d'entreprises. La loi ne prévoit pas explicitement la participation des partenaires sociaux comme c'est le cas pour les cantons. Ces derniers mois, le Conseil fédéral a étroitement associé les partenaires sociaux nationaux. Travail.Suisse soutient la proposition de la Commission visant à faire de l'inclusion des partenaires sociaux une obligation légale au même titre que pour les cantons.

→ Travail.Suisse recommande d'approuver la loi COVID-19.

Mercredi 9 septembre 2020 / Initiatives parlementaires

Iv. pa. Suppression du monopole partiel de la Suva (19.410) : Environ la moitié des salarié-e-s sont assurés contre les accidents auprès de la Suva. Cela vaut en particulier pour les secteurs de l'industrie et de la construction. Ce système a fait ses preuves. Il permet aux assurés de bénéficier d'une assurance-accidents abordable, même s'ils présentent un risque d'accident relativement élevé. Grâce à cette solution solidaire, il n'y a pas de bataille pour les "bons risques". Cela entraînerait non seulement davantage de bureaucratie et d'inefficacité, mais aussi des coûts extrêmement élevés pour les différents groupes et branches professionnelles. Les rendements des investissements générés par la Suva sont également supérieurs à la moyenne en raison du haut niveau de sécurité de la planification. Ils peuvent être répercutés sur les assurés par le biais de primes moins élevées et ne doivent pas être versés aux actionnaires.

→ Travail.Suisse rejette l'initiative parlementaire.

Jeudi 10 septembre 2020 / Interventions parlementaires du DETEC

Po. Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (19.3562) : Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport montrant le potentiel de création d'emplois en Suisse que représentent la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en rapport avec d'autres investissements dans les énergies fossiles néfastes pour le climat. Une telle analyse est à saluer pour mieux comprendre où se situe à l'avenir le plus grand potentiel d'emploi sur le marché suisse en fonction de la forme d'énergie. De manière générale, il devient de plus en plus important de maximiser la création d'emplois liés au changement climatique pour que celui-ci ne soit pas seulement perçu comme une menace pour les travailleurs et travailleuses mais aussi une opportunité. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.

Lundi 14 septembre 2020

Programme de la législature 2019-2023 (19.078) :

— Art. 6.19ter

L'apprentissage tout au long de la vie est un élément clé des politiques de la formation, sociales et du marché du travail d'aujourd'hui et de demain. L'apprentissage tout au long de la vie - en particulier pour les personnes peu qualifiées - ne fonctionne que s'il existe un système de financement pour la reconversion professionnelle.

→ Travail.Suisse soutient donc la proposition de la minorité, qui demande "l'adoption du message sur l'introduction d'un système de bourses à l'échelle de la Suisse et le financement de la reconversion professionnelle".

— Art. 6.22quater

Comment la Suisse parvient-elle à maintenir les personnes (même peu qualifiées) sur le marché du travail ? En fin de compte, seulement si elle dispose d'une stratégie claire qui fournit des informations sur la manière d'orienter les personnes n'ayant pas suivi de formation post-obligatoire et/ou dont les compétences sont manquantes ou insuffisantes (formation de rattrapage) vers les compétences nécessaires aujourd'hui et demain. Il est important que la Confédération et les cantons ainsi que les partenaires sociaux soient impliqués dans le développement de la stratégie avec leurs connaissances et leurs instruments.

→ Travail.Suisse soutient la proposition de la minorité qui demande „l'élaboration d'une stratégie pour la formation post-obligatoire pour tous et la formation de rattrapage“.

Mardi 15 septembre 2020

LPP. Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive auprès de la Trésorerie fédérale (20.056) : Les personnes qui ne peuvent pas reprendre un nouvel emploi directement après la fin d'une relation de travail déposent leurs avoirs de prévoyance professionnelle sur un compte de libre passage. Ces avoirs seront transférés à la nouvelle institution de prévoyance quand elles se remettront à travailler. L'horizon de placement des avoirs est par conséquent court. L'institution supplétive est la seule institution de libre passage qui ne peut pas refuser de gérer l'avoir de libre passage. Elle n'est donc pas en situation de concurrence, mais doit garantir une prestation de base. Comme l'avoir de libre passage ne peut pas être soumis à un taux d'intérêt négatif, sa gestion n'est guère intéressante pour les autres institutions. Pour cette raison, et en raison de la hausse du chômage, de plus en plus d'avoirs de libre passage doivent être gérés par l'institution supplétive. Cela lui pose des défis majeurs et est associé à des risques importants. Le droit de placer les avoirs de libre passage auprès de la Trésorerie fédérale sans intérêt et gratuitement pendant une période de trois ans donne à l'institution supplétive le temps de trouver une solution à long terme.

→ Travail.Suisse soutient le projet du Conseil fédéral.

Mercredi 16 septembre 2020 / Interventions parlementaires du DEFR

Mo. Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable (18.3804) : La motion vise à créer une base juridique pour que les cotisations d'épargne LPP des chômeurs âgés (55-65 ans) soient totalement ou partiellement couvertes par l'assurance-chômage. Cette mesure vise à subventionner les chômeurs âgés par le biais de l'assurance-chômage. L'effet d'incitation de cette solution serait fatal, car il serait financièrement très intéressant pour les salarié-e-s et les employeurs de mettre fin à leur emploi puis de les réembaucher, mais aux dépens de tous les autres assurés. Une réduction des cotisations d'épargne des assurés LPP plus âgés doit cependant être recherchée dans la LPP. C'est précisément ce que propose le projet de réforme actuel ("compromis des partenaires sociaux").

→ Travail.Suisse rejette la motion.

Mercredi 23 septembre 2020

Iv. pa. Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (13.478) : Cette initiative parlementaire a pour but de mettre fin à l'inégalité de traitement entre parents. Elle conserve toute son importance à l'heure où le peuple va en septembre se prononcer sur un congé paternité et que le Parlement a enfin reconnu au père le droit d'avoir du temps payé pour créer un lien avec son enfant, soutenir sa compagne et s'occuper du reste de sa famille. La question du lien et du temps à disposition pour le tisser est encore plus cruciale dans le cas d'une adoption. La commission a considérablement réduit le projet initial du Conseiller national Marco Romano, soutenu par Travail.Suisse, en le faisant passer de douze à seulement deux semaines.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la proposition de la minorité Feri de renvoyer l'objet en commission pour qu'elle élabore un projet de 14 semaines réparti de manière égalitaire entre les parents.

→ Dans le cas d'une entrée en matière, Travail.Suisse recommande ce qui suit (LAPG, CO) :

- enfants adoptés jusqu'à 12 ans : suivre la minorité Feri pour étendre le congé (16i, al. 1, lettre a) ;
- condition posée aux parents d'interrompre leur activité salariale ou de réduire d'au moins 20% leur taux d'occupation (16i al. 1, lettre d ; 16i al. 2, lettre b ; 16l al. 1 à 4 ; CO art. 329g, 5, al. 2 et 3) : suivre la position du Conseil fédéral et la majorité ;
- si le congé est pris sous forme de journées, deux indemnités journalières en plus sont accordées (16k, al. 4) : suivre le Conseil fédéral et la majorité
- possibilité de prise du congé sous forme de journées et de semaine (CO 329g, a. 5, al. 4) : suivre le Conseil fédéral et la majorité

Mo. Maury Pasquier. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation

(19.4270) : Les femmes ayant une activité indépendante perçoivent des allocations de maternité, comme toute nouvelle femme active qui a accouché. Toutefois, il existe une discrimination entre bénéficiaires des allocations versées par la LAPG, dont le but est la compensation adéquate de la perte de gain en cas de service ou de maternité. Tandis que les hommes qui font du service se voient compenser toute perte de gain, notamment au moyen d'allocations d'exploitation, les femmes indépendantes ne perçoivent que les allocations de maternité. Les allocations d'exploitation servent à assumer des frais d'exploitation pendant le service ou le congé de maternité. Il est juste que les femmes indépendantes en bénéficient aussi.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Jeudi 24 septembre 2020 (examen simultané)

Iv. ct. Vaud. Modifier les dispositions légales permettant d'instaurer un contrôle institutionnel des entreprises et entités privées (18.323)

Iv. pa. Marti Min Li. Sanctions en cas d'inégalités salariales (19.444)

Iv. pa. Reynard. Etablir une liste noire des entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale entre femmes et hommes (19.452)

Iv. pa. Reynard. Egalité salariale entre femmes et hommes. Pour que la loi soit efficace pour la majorité des salariées et des salariés (19.453)

Les quatre objets visent la récente révision de la Loi sur l'égalité, qui n'a pas été menée correctement par le Parlement. La révision, entrée en vigueur le 1er juillet, contient des lacunes et des erreurs que ces quatre textes veulent supprimer. La loi ne prévoit aucun contrôle : le canton de Vaud souhaite pouvoir contrôler les entreprises privées. La loi ne prévoit aucune sanction : l'initiative parlementaire Marti souhaite introduire une amende jusqu'à 40'000 francs pour les entreprises contrevenantes. Le parlement n'a pas voulu d'un suivi par une autorité : la première initiative parlementaire Reynard demande qu'une liste noire de celles qui ne procèdent pas à l'analyse obligatoire soit tenue par une autorité et qu'elle soit publique. La loi n'oblige que les entreprises dès 100 personnes à analyser l'égalité salariale, soit 0,95% des entreprises : la seconde initiative Reynard veut inclure les entreprises dès 50 personnes dans l'obligation d'analyser l'égalité salariale.

Travail.Suisse, ayant constaté que la dernière révision de la LEG s'est soldée par un exercice alibi vidé de l'essentiel de sa substance d'origine pourtant peu ambitieuse, a lancé fin juin 2020 la plateforme www.respect8-3.ch avec une liste blanche pour recenser les entreprises (dès 50 employé.e.s) qui ont mené l'analyse de l'égalité salariale. En juillet 2021, chacun pourra y annoncer les entreprises dès 100 employé.e.s qui ne l'auront pas fait et ne respectent pas la Loi sur l'égalité.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter les quatre objets car la loi ne saurait rester lacunaire.

Conseil des Etats

Lundi 7 septembre 2020 (ev. au Conseil national le jeudi 10 septembre 2020)

Loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19 (20.055) : En raison du Covid-19, les transports publics ont connu une forte baisse de fréquentation. Il faut donc les soutenir financièrement car ils assurent une fonction de service public indispensable et leur arrêt aurait porté un grave préjudice à la prestation de services essentiels à la population. Le projet est digne d'être soutenu mais Travail.Suisse propose d'y faire figurer aussi la garantie des conditions de travail dans la branche et le versement d'un salaire à 100 pourcent ainsi que l'obligation pour les entreprises de transports publics de ne pas prévoir de mesures d'économies en cas de soutien financier extraordinaire. Concernant le transport régional de voyageurs, il ne faudrait pas dissoudre totalement la réserve spéciale à affectation obligatoire des entreprises de transports publics (TP) afin qu'elles restent en mesure d'affronter les futurs problèmes. Les réserves libres doivent impérativement rester au sein des entreprises de TP.

→ Travail.Suisse soutient la loi urgente avec les améliorations demandées ci-dessus.

Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (17.071) : Travail.Suisse préconise une révision totale de la loi sur le CO2 plus ambitieuse que celle du Conseil fédéral. Il est réjouissant qu'une part plus importante des réductions d'émissions de CO2 devrait se faire en Suisse car le Conseil national prévoit un objectif de réduction interne de 75% (au lieu de 60%) et que la CEATE-E recommande de suivre le Conseil national sur ce point (bien qu'à une très courte majorité). Cela favorisera l'innovation et la création d'emplois dans notre pays et nous permettra de s'affranchir plus vite des énergies fossiles. Il faut aussi soutenir une taxe sur les billets d'avion et la création d'un fonds pour le climat. Il faut s'opposer à la décision du Conseil national de permettre à toutes les entreprises, si elles prennent des mesures de réduction, d'être exemptées de la taxe sur le CO2, indépendamment du montant de la charge financière en CO2. Travail.Suisse renonce à se prononcer sur les autres divergences, les considérant comme essentiellement techniques.

La loi révisée est le meilleur compromis politique atteignable. Mais il faudra bientôt prendre de nouvelles mesures pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Pour ce faire, il faudra prévoir des critères contraignants pour le secteur financier qui doit s'engager à réduire l'impact mondial de ses investissements sur le climat et s'assurer d'une transition juste pour que la politique climatique ne défavorise pas les ménages à faibles ou moyens revenus. C'est pourquoi, Travail.Suisse proposera prochainement des mesures non seulement pour un « Green Deal » mais aussi un « Social Deal ».

→ Travail.Suisse soutient la révision de la loi sur le CO2 en tant que compromis politique mais un train de mesures supplémentaire devra être pris à relativement brève échéance pour atteindre zéro émission nette de CO2 avant 2050.

Mercredi 9 septembre 2020 (session extraordinaire / examen simultané)

Mo. Carobbio Guscetti. Eviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droit (20.3761)

Mo. Carobbio Guscetti. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (20.3762)

Mo. Salzmänn. Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel (20.3224)

Mo. Graf Maya. Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain (20.3756)

Mo. Salzmänn. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (20.3862)

Le droit d'urgence pour faire face à la situation extraordinaire a fait ses preuves, c'est pourquoi ces mesures doivent également être disponibles en cas d'une éventuelle deuxième vague. Pour Travail.Suisse, la préservation des emplois et des revenus, ainsi que la prévention de l'exclusion du marché du travail avec l'aide de l'assurance-chômage, sont au centre des préoccupations. L'assurance-chômage joue également un rôle central dans la stabilisation rapide et ciblée de la conjoncture. Pour ces raisons, la prolongation de l'indemnisation du chômage partiel déjà décidée est bienvenue. Nous considérons également que la prolongation des indemnités journalières en cas de chômage mérite d'être envisagée. La procédure d'enregistrement du chômage partiel a été simplifiée sur le plan administratif pendant le confinement. En outre, le champ d'application a été étendu pour inclure les apprenti-e-s, les employé-e-s assimilés à l'employeur et les conjoint-e-s travaillant dans l'entreprise. Cela a contribué de manière décisive à la garantie des emplois et des revenus. Avec la réouverture, ces instruments supplémentaires ont été démantelés. Travail.Suisse a soutenu cette démarche, car la fin de la situation extraordinaire a permis de revenir en principe à la réglementation autrement applicable. Travail.Suisse a soutenu l'allocation pour perte de gain coronavirus pour les indépendants afin de leur assurer un revenu et de stabiliser la conjoncture. Les travailleurs indépendants qui manifestement subissent toujours une perte de revenus en raison de la situation extraordinaire après la réouverture devraient continuer à recevoir cette indemnisation. Travail.Suisse soutient la prolongation convenue jusqu'au 16 septembre 2020, qui inclut bien sûr les domaines fortement touchés des arts, de la culture et de l'événementiel.

Sur la base des réflexions ci-dessus et pour un traitement d'ensemble de ces motions les recommandations sont les suivantes:

- Mo. Carobbio Guscetti (20.3761): accepter.
- Mo. Carobbio Guscetti (20.3762): rejeter.
- Mo. Salzmänn (20.3224): rejeter.
- Mo. Graf Maya (20.3756): accepter.
- Mo. Salzmänn (20.3862): rejeter.

LPP. Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive auprès de la Trésorerie fédérale (20.056) :

Les personnes qui ne peuvent pas reprendre un nouvel emploi directement après la fin d'une relation de travail déposent leurs avoirs de prévoyance professionnelle sur un compte de libre passage. Ces avoirs seront transférés à la nouvelle institution de prévoyance quand elles se remettront à travailler. L'horizon de placement des avoirs est par conséquent court. L'institution supplétive est la seule institution de libre passage qui ne peut pas refuser de gérer l'avoir de libre passage. Elle n'est donc pas en situation de concurrence, mais doit garantir une prestation de base. Comme l'avoir de libre passage ne peut pas être soumis à un taux d'intérêt négatif, sa gestion n'est guère intéressante pour les autres institutions. Pour cette raison, et en raison de la hausse du chômage, de plus en plus d'avoirs de libre passage doivent être gérés par l'institution supplétive. Cela lui pose des défis majeurs et est associé à des risques importants. Le droit de placer les avoirs de libre passage auprès de la Trésorerie fédérale sans intérêt et gratuitement pendant une période de trois ans donne à l'institution supplétive le temps de trouver une solution à long terme.

- Travail.Suisse soutient le projet du Conseil fédéral.

Iv. pa. Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (17.412) : La Suisse est un pays à forte sélectivité sociale. En d'autres termes, ce ne sont pas les talents et le potentiel d'une personne qui déterminent principalement sa formation et sa carrière professionnelle, mais surtout son milieu social. Afin de réduire la sélectivité sociale et d'accroître l'égalité des chances, il faut renforcer l'éducation et la formation dès la petite enfance. Ses effets sur la poursuite de la formation et la vie sont particulièrement durables. De plus, les coûts sont moins élevés que si l'égalité des chances commençait à l'école ou même plus tard. Avec la modification de la loi proposée, la responsabilité principale de l'éducation et de la formation de la petite enfance restera du ressort des cantons. La Confédération ne soutient que la mise en place de programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance. L'objectif de ce soutien financier est de développer la politique de la petite enfance des cantons et de combler les lacunes existantes dans sa conception.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Mo. Noser. Une meilleure qualité de vie et des rentes plus sûres pour tous (20.3225) : La motion propose d'augmenter les vacances pour tous les salarié-e-s à 5 semaines pour les personnes de moins de 50 ans et à 6 semaines pour les personnes de plus de 50 ans. En contrepartie, l'âge de la retraite doit être relevé. Travail.Suisse rejette l'augmentation de l'âge de la retraite. En 2019, le nombre moyen de semaines de vacances pour tous les groupes d'âge était déjà de 5.2 semaines. Pour les personnes de plus de 50 ans, la moyenne était de 5.6 semaines, pour les personnes entre 20 et 49 ans de 4.9 semaines. L'augmentation proposée des vacances n'aurait donc guère d'effet sur le droit effectif aux vacances, mais aurait un impact majeur sur la durée de l'emploi.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion

Jeudi 10 septembre 2020

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID 19 (loi COVID-19) (20.058) : Le Conseil fédéral soumet la loi afin que les ordonnances qu'il a fondées directement sur l'article 185, article 3 de la Constitution fédérale ne cessent pas automatiquement d'être en vigueur au bout de six mois et que la base légale soit créée pour la poursuite et l'adaptation des mesures qui restent nécessaires. Travail.Suisse s'est plaint, lors de la consultation, de l'absence totale de dispositions relatives à la protection des salarié-e-s et de la durée de la loi qui diffère des autres lois du COVID 19. Le Conseil fédéral a repris ces points et inséré l'article 3 pour les mesures dans le domaine de la protection des travailleurs et a limité la durée de la loi à fin 2021. Les mesures visant à compenser les pertes de revenus et dans le domaine de l'assurance chômage sont explicitement soutenues. Il doit être possible de réintroduire sans complications des mesures visant à garantir les revenus des salarié-e-s concerné-e-s en cas d'une éventuelle deuxième vague et de nouvelles fermetures d'entreprises. La loi ne prévoit pas explicitement la participation des partenaires sociaux comme c'est le cas pour les cantons. Ces derniers mois, le Conseil fédéral a étroitement associé les partenaires sociaux nationaux. Travail.Suisse part du principe qu'ils seront inclus même sans mention légale explicite.

→ Travail.Suisse recommande d'approuver la loi COVID-19.

Lundi 14 septembre 2020

LACI. Financement additionnel de l'assurance-chômage (20.057) : Travail.Suisse se félicite explicitement de l'existence d'une base légale permettant à la Confédération de financer l'assurance- chômage de manière extraordinaire. L'importance de l'assurance-chômage en tant que stabilisateur économique a été particulièrement évidente pendant le confinement. Grâce au chômage partiel, la sécurité des revenus des salarié-e-s a pu et peut être garantie. Un financement supplémentaire pour ces dépenses supplémentaires massives est logique. Renoncer à des moyens supplémentaires dans la LACI entraînerait donc un problème d'endettement considérable pour l'assurance-chômage, qui devrait être compensé par des cotisations supplémentaires et/ou une réduction supplémentaire des prestations. Une charge supplémentaire pour les salarié-e-s et les employeurs n'est pas raisonnable dans le contexte de la crise économique provoquée par le coronavirus, et une réduction des prestations porterait atteinte aux instruments très efficaces de la LACI. Nous saluons donc expressément un financement supplémentaire pour empêcher un surendettement de l'assurance-chômage.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette modification de la LACI.

Mardi 15 septembre 2020

Stratégie de coopération internationale 2021-2024 (20.033) : La stratégie CI 2021-2024 prévoit un montant total de 11,25 milliards de francs pour quatre ans. Pour Travail.Suisse qui avait pris position lors de la consultation, conjointement avec son œuvre d'entraide Brücke • Le pont, il est positif que la réduction de la pauvreté et le développement durable restent la raison d'être de la coopération dans la stratégie et que l'on accorde plus d'importance à la création d'emplois décents. En revanche, il est regrettable que les montants des crédits représentent 0.46% du revenu national brut alors qu'il devrait être de 0.5%. La différence représente une modeste augmentation du crédit de 239 millions de francs. Investir dans la coopération, c'est aussi œuvrer pour un monde plus juste et plus durable, ce qui est encore plus nécessaire avec l'effondrement économique provoqué par le coronavirus.

→ Travail.Suisse préconise d'adopter la stratégie de coopération internationale tout en augmentant les ressources de la coopération au développement à 0.5% du revenu national brut.

Mo. Conseil national (Müller-Altmett). Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (17.3938) : La motion demande une modification de la législation sur la Poste basée sur les principes de la planification à moyen et à long termes, le maintien des prestations postales en cas de fermeture d'offices ou de transformations d'offices postaux en agences et la formation du personnel des agences pour une qualité de prestations équivalente à celle des offices de poste. Le Conseil fédéral rejette la motion au motif qu'elle serait prématurée. Pourtant, dans sa réponse à la motion, il reconnaît que des personnes ou des régions sont particulièrement affectées et que des mesures prises par la Poste peuvent être interprétées comme des réductions de prestations.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Dittli. Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (20.3222) : La motion demande un plan d'action indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part de transports pauvres en CO2 dans le transport de marchandises. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Le secteur des transports contribue beaucoup trop aux émissions de gaz à effet de serre. Il devient urgent de prendre des mesures pour réduire sa part.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mercredi 16 septembre 2020

(ev.) Objet du Conseil fédéral. Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (18.092) : Après un premier traitement par le Conseil des Etats en mars 2020, le projet de rallongement de la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital fait l'objet de propositions de la commission CSSS-N. Elle propose que l'indemnisation des mères actives qui demandent le report de leurs allocations de maternité dans ces cas exceptionnels puisse se faire après 2 semaines d'hospitalisation ininterrompues au lieu de 3. Comme la chambre haute, la minorité Porchet de la commission propose aussi que la mère n'ait pas à fournir de preuve de la reprise de son activité professionnelle. Travail.Suisse craint une tracasserie administrative supplémentaire pour les employeurs, qui en outre est lourde pour les mères à un moment difficile de leur maternité. De plus, la question d'une reprise de l'activité professionnelle n'a jamais été déterminante pour fonder le droit à l'allocation de maternité.

→ Travail.Suisse recommande d'entrer en matière, de suivre la proposition de la commission CSSS-N sur la durée de l'hospitalisation du nouveau-né ainsi que celle de la minorité Porchet (suppression d'une preuve à fournir de la reprise de l'activité professionnelle), et d'adopter l'objet dans son ensemble.

Lundi 21 septembre 2020

Stabilisation de l'AVS (AVS 21) (19.050) : Travail.Suisse est favorable à une flexibilisation de l'octroi de la retraite, comme le propose le Conseil fédéral. Travail.Suisse rejette l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes. La discrimination salariale fait perdre à l'AVS à elle seule 825 millions de francs de revenu annuel. Sans discrimination salariale et sans la compensation prévue pour la génération de transition, la retraite des femmes à 64 ans serait autofinancée. Travail.Suisse soutient un financement supplémentaire par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée si les possibilités offertes par la politique monétaire actuelle sont simultanément exploitées. Par exemple, en faisant bénéficier la Confédération et les cantons de contributions substantielles provenant des distributions supplémentaires de la Banque nationale suisse à l'AVS. De cette manière, la prévoyance vieillesse peut être compensée pour les intérêts négatifs des obligations. En outre, le financement complémentaire de l'AVS21 doit nécessairement garantir les prestations actuelles jusqu'en 2030 au moins.

Mardi 22 septembre 2020

Mo. Salzmann. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales (20.3414) : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan global qui indiquera notamment ce qu'il prévoit de faire pour réduire dans les six à huit ans à venir le déficit estimé de 40 milliards de francs en raison de la crise du coronavirus. Vouloir réduire dans un court laps de temps ce déficit signifierait des programmes d'économies qui seraient néfastes pour la reprise économique. En outre, le taux d'endettement de la Confédération reste bas et permet une marge de manœuvre suffisante pour éviter des coupes dans les prestations. Le Conseil fédéral rejette la motion.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mercredi 23 septembre 2020

Mo. Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés (20.3670) : Une réduction du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle entraîne des pertes de rente pour les assurés. Les assurés âgés peuvent difficilement compenser ces pertes par des cotisations d'épargne plus élevées. Une solution est donc nécessaire pour la génération de transition. La motion propose un financement partiel de la compensation par des distributions de bénéfices de la BNS à la Confédération et au Fonds de garantie LPP. Ce faisant, elle anticipe la réforme de la LPP, qui propose une autre forme de financement. En outre, les distributions supplémentaires de la BNS seront utilisées pour les affiliés à la prévoyance professionnelle de la génération de transition. Ainsi, les possibilités offertes par la politique monétaire actuelle seront utilisées exclusivement au profit des personnes âgées dont le salaire est assuré au titre de la LPP. Les femmes, les bas revenus et les personnes à temps partiel, en particulier, risquent de se retrouver les mains vides. Il est possible d'éviter cela en transmettant à l'AVS les distributions supplémentaires pour la Confédération et les cantons.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Po. Maret. Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap (20.3747) : Les parents et proches aidants d'adultes en situation de handicap sont restés dans l'angle mort des mesures prises par le Conseil fédéral durant la crise du Coronavirus. Dans l'éventuelle perspective d'une deuxième vague de contamination, il importe d'éviter des situations précaires pour les proches aidants en raison de la fermeture des structures accueillant des adultes (écoles spécialisées, ateliers protégés, homes). De facto, ces personnes ont dû s'occuper de leurs proches qui fréquentaient ces établissements, sans qu'il leur soit possible de prétendre au versement des APG Covid-19. Celles-ci ont été limitées aux enfants jusqu'à 12 ans dans un premier temps, puis à 18 ou 20 ans selon les cas dès le 16 avril. Le Conseil fédéral propose le rejet du postulat car la mise en œuvre de la loi sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches est proche (dès le 1er janvier 2021, sauf pour le congé de 14 semaines en vigueur dès le 1er juillet) et parce que la loi Covid-19 est en discussion. D'une part, la première ne concerne justement pas les proches aidants d'adultes et d'autre part, l'issue des débats sur la loi Covid-19 est incertaine. Le Conseil fédéral doit examiner la possibilité d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain (APG Corona) aux parents et proches aidants des adultes en situation de handicap.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter ce postulat.

Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) (19.076) : La loi prévoit de supprimer les droits de douane sur les produits industriels, la compétitivité de l'économie suisse en serait renforcée. Dans le cadre de la consultation, Travail.Suisse s'était opposé au projet car il entraîne des pertes fiscales trop importantes (-500 millions de francs) et priverait aussi la Suisse d'une marge de négociation pour les accords de libre-échange. Le Conseil national n'est pas entré en matière. Avec la voie prépondérante de son président, la CER-E propose aussi de ne pas entrer en matière.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de suivre sa commission et de ne pas entrer en matière sur ce projet.

Jeudi 24 septembre 2020

Mo. Jositsch. Crise du coronavirus. Création d'un fonds permettant d'encourager la formation d'apprentis et l'engagement de jeunes terminant un apprentissage (20.3479)

La crise du coronavirus a également un impact sur le marché des places d'apprentissage et sur l'intégration des apprentis-e-s diplômé-e-s dans le marché du travail, comme le souligne à juste titre la motion. C'est pourquoi une Task Force Formation professionnelle 2020 a été mise en place très tôt, un suivi a été établi, des fonds ont été mis à disposition au titre de l'art. 54/55 LFP pour financer des projets dans les branches et les cantons fortement touchés, et la coopération entre la Task Force, les offices de la formation professionnelle, les services d'orientation professionnelle et les branches a été intensifiée. Actuellement, la situation n'est pas dramatique, surtout en ce qui concerne l'apprentissage, mais les développements continuent à être suivis attentivement et discutés avec la communauté scientifique. Du point de vue de Travail.Suisse, il est important d'utiliser pleinement les possibilités actuelles offertes par la loi sur la formation professionnelle et la loi sur l'assurance-chômage. Il faut aussi faire de la coopération partenariale un atout dans la crise et modifier le plus rapidement possible les structures existantes, comme cela a déjà été fait, par exemple, en introduisant dans la loi sur l'assurance-chômage une nouvelle règle selon laquelle les apprentis-e-s peuvent continuer à travailler dans leur entreprise après avoir terminé leur apprentissage, même si l'entreprise est en chômage partiel. Travail.Suisse est plutôt sceptique vis-à-vis de la création d'un nouvel instrument (instauration d'un fonds) et mise plutôt sur la complète utilisation des instruments existants et leur développement.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique sociale

Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch